



SNUDI FO

70 Avenue François Verdier 81000 ALBI
Tel. 06 88 48 11 18
mail : snudi.fo81@gmail.com

Albi, le 21 septembre 2022

Céline FELIPE, secrétaire départementale du SNUDI FO 81

**À Madame la Directrice Académique des
Services de l'Éducation Nationale**

Objet : animations et formations pédagogiques

Madame la Directrice Académique,

Nous avons été saisis par de nombreux collègues sur la question des constellations et autres animations pédagogiques en maths, en français et sur la laïcité, présentées comme obligatoires.

Pour le SNUDI FO 81, cette imposition ne correspond à aucun texte réglementaire et est contraire au décret définissant les obligations de service des professeurs des écoles. En effet, les textes réglementaires n'ayant pas changé (en l'occurrence le décret n°2017-444 du 29 mars 2017, publié au JORF n°0077 du 31 mars 2017), il n'est donc pas possible de désigner d'office des collègues sur telle ou telle animation, conférence ou formation. Vous aviez d'ailleurs confirmé lors de l'audience de la FNEC FP FO que la participation aux dispositifs cités devait se faire sur la base du consentement des collègues. La notion d'animation ou dispositif obligatoire n'existe pas.

Ainsi, réglementairement, ce qui est obligatoire, c'est de consacrer 18h « à des actions de formation continue » et à de « l'animation pédagogique ». Si les collègues sont inscrits à plus d'heures d'animations pédagogiques, pour autant ils ne sont tenus qu'à 18h : ils ne sont pas responsables du court-circuitage animations pédagogiques/dispositifs. De même, nous rappelons que les collègues à temps partiel doivent faire leur 18h au prorata de leur quotité travaillée. Certains IEN demandent à ces collègues de faire 18h cette année et promettent de les dédouaner des heures d'animations pédagogiques l'année suivante : d'une part cette proposition n'est pas statutaire et d'autre part il n'y a aucune garantie que les IEN puissent tenir leur promesse.

Dès lors, les collègues peuvent refuser la proposition de leur IEN de participer à tel dispositif ou tel cursus, et s'inscrire aux animations pédagogiques de leur choix. De même, il n'est pas possible de refuser à un collègue de participer à une animation ou à une formation correspondant à un autre niveau que le sien.

Le SNUDI FO 81 rappelle que cette désignation d'office au dispositif « constellations » et aux cursus « plan français », « plan maths » ou encore « plan laïcité » est

considérée par un très grand nombre de collègues comme un manque de confiance et une remise en cause de leur liberté pédagogique et du libre choix de formation. Nous réitérons notre demande que soient à nouveau proposés aux enseignants du Tarn des stages de formation sur temps scolaire, stages qui pourraient porter sur les thématiques ci-dessus, et sur lesquels les enseignants pourraient librement candidater et être retenus sur la base du barème défini dans les CAPD des années précédentes.

Enfin, nous nous permettons de rappeler également que, conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982, tout professeur des écoles peut participer à des réunions d'information syndicale déductibles, s'il le souhaite, des heures de formation continue, qu'elle qu'en soit la forme d'organisation.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, à l'expression de nos sentiments très distingués,

Céline FELIPE

Secrétaire départementale du SNUDI FO 81